COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20250630-D_30_06_2025_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Délibération n°30-06-2025-015

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 30 juin 2025

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Etaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

GUICHET HABITAT : AVENANT A LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL « GUICHET UNIQUE FRANCE RENOV »

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Equipement, logement et mobilités,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- La Communauté de Communes du Perche Emeraude a conclu une convention de Pacte Territorial « Guichet Unique France Rénov'», du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec l'Etat, le Département et l'ANAH.
- La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024 et validée par le Conseil départemental le 6 mai 2025.

EST INFORME que le Département, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, a confirmé sa participation au financement du suivi-animation du guichet unique local d'information et d'accompagnement à la rénovation énergétique. Cette participation vise à compenser le désengagement de la Région, consécutif à l'arrêt du dispositif PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique). Elle est équivalente à 10% du coût HT du suivi-animation, calculée sur la part non financée par le programme OPAH.
De plus, Le taux de financement du Département est porté à 20% si la convention inclut un volet d'accompagnement des ménages modestes.
Enfin, une aide forfaitaire de 5 000 € est prévue pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, sous conditions.

PREND ACTE qu'il est proposé de conclure un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions (cf. document joint). Cet avenant élargit le cadre d'intervention initial et actualise les modalités d'appui financier et technique.

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial « Guichet Unique France Rénov' ».

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité	
Voix pour :	48
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance publique
Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme
Le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de séance — M. Didier TORCHÉ

Le Président — M. Didier REVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20250630-D_30_06_2025_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Avenant n°1 Convention de Pacte Territorial
Guichet unique France Rénov'

Communauté de communes du Perche Emeraude

Du 1er janvier 2025 – au 31 décembre 2027

Le présent avenant à la convention de Pacte territorial signée le 16 mai 2025 est établi :

La Communauté de Communes du Perche Emeraude, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par REVEAU Didier, président.

Le préfet de la Sarthe, Monsieur Emmanuel Aubry, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département,

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental de la Sarthe, en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, prévue à l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation d'une part et en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025 d'autre part,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), R. 321-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 conclue entre l'État et le Département de la Sarthe en application de l'article L.301.5.2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 17 mars 2023 passée entre le Département de la Sarthe et l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre des articles R 321-1 et suivants le code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par arrêté n° 2019-0169 et 19/5349, cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental le 12 juillet 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Comité Responsable du 24 novembre en cours de révision,

Vu la Convention Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Perche Emeraude du 16 mai 2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 octobre 2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XX xxxx 2025,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe, en date du 11 juillet 2025, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 18 mars 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Perche Emeraude a signé en mai 2025, avec l'Etat, l'ANAH et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire.

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.

Article 1 –Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département qui modifient les modalités financières du programme.

Article 2 –Les dispositions de la convention du 16 mai 2025 sont modifiées comme suit :

Article 1.1 « Dénomination de l'opération »:

La Communauté de communes du Perche Emeraude, l'État, le Département et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Perche Emeraude.

Article 5.1.3 « Financements des autres partenaires »:

Le Département finance le dispositif « Service Public de Rénovation de l'Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d'ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an (réf : délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 avril 2025 et fiche d'aide correspondante).
Le taux de financement est porté à 20 % dès lors que la convention comporte un volet 3 – accompagnement des ménages modestes et très modestes quelle que soit la thématique.
L'aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu'annuellement en fonction du vote du budget, et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le Département a également revu les modalités de son aide aux travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (réf : CP du 4 avril 2025). L'aide, désormais forfaitaire, est de 5 000 € pour des travaux relevant d'un dossier Ma Prime Logement décent effectués par des propriétaires occupant leur logement depuis au moins 2 ans. Les demandes sont étudiées au fil de l'eau jusqu'à consommation de l'enveloppe annuelle votée.

o5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 63 540 €.

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 3 116 € concernant l'aide à l'ingénierie.
Ces montants sont répartis selon l'échéancier suivant :

	Montants HT	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
Missions dynamique territoriale	Anah	250 €	250 €	250 €	750 €
	CC Perche Emeraude	200 €	250 €	250 €	700 €
	Département	50 €	0 €	0 €	50 €
Missions informations, conseils et orientation	Anah	7 330 €	7 330 €	7 330 €	21 990 €
	CC Perche Emeraude	5 864 €	7 330 €	7 330 €	20 524 €
	Département	1 466 €	0 €	0 €	1 466 €
Missions d'accompagnement (primes ingénierie)	Anah	13 600 €	13 600 €	13 600 €	40 800 €
	CC Perche Emeraude	800 €	2 400 €	2 400 €	5 600 €
	Département	1 600 €	0 €	0 €	1 600 €
Aides aux travaux	Anah	0 €	0 €	0 €	0 €
	CC Perche Emeraude	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**Anah**	**21 180 €**	**21 180 €**	**21 180 €**	**63 540 €**
	CC Perche Emeraude	**6 864 €**	**9 980 €**	**9 980 €**	**26 824 €**
	Département	**3 116 €**	**0 €**	**0 €**	**3 116 €**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 93 480 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 45 520 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
Volet 1- HT	500 €	500 €	500 €	**1 500 €**
Volet 2- HT	14 660 €	14 660 €	14 660 €	**43 980 €**
Volet 3 - HT	16 000 €	16 000 €	16 000 €	**48 000 €**
Total Dépenses HT	**31 160 €**	**31 160 €**	**31 160 €**	**93 480 €**

Total Dépenses TTC	**37 392 €**	**37 392 €**	**37 392 €**	**112 176 €**

TOTAL des aides ingénierie volet 1, 2, 3	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
TOTAL **Anah** volet	21 180 €	21 180 €	21 180 €	**63 540 €**
TOTAL **autres partenaires**	3 116 €	0 €	0 €	**3 116 €**
Sous-total Anah + autres partenaires	**24 296 €**	**21 180 €**	**21 180 €**	**66 656 €**
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	**29 914 €**	**29 914 €**	**29 914 €**	**89 741 €**
Reste à charge CC Perche Emeraude	**13 096 €**	**16 212 €**	**16 212 €**	**45 520 €**

Ajout Article 12 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans le cadre de leurs activités respectives, y compris l'échange de données à caractère personnel.
Chaque partie, en tant que responsable du traitement, doit traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente, et les collecter pour des finalités déterminées et légitimes. Les données doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire, et leur exactitude doit être assurée. Les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée nécessaire et protégées par des mesures de sécurité appropriées.
Les échanges de données doivent respecter ces principes et les droits des personnes concernées, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données.
En cas de sous-traitance, des garanties suffisantes doivent être offertes et un contrat conforme aux exigences du RGPD doit être conclu.
En cas de violation de données, la notification à l'autorité de contrôle et à la personne concernée doit être effectuée dans les meilleurs délais.

Article 3: Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires à Le Mans, le

Pour le maitre d'ouvrage, le Président de la Communauté de communes du Perche Emeraude,	Pour l'État et la délégation territoriale de l'Anah,	Pour l'agence nationale de l'habitat en Sarthe, Le Président du Conseil départemental

Didier REVEAU	Emmanuel AUBRY	Dominique LE MÈNER